

7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
9. Loisirs et culture;
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

155-24 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

156-24 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024, soit adopté tel qu'il est rédigé.

157-24 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois d'août 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	245 368,97 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	96 762,77 \$
-	salaire des employés	183 179,01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 525 310,75 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

158-24

Dons et subventions - organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé à l'unanimité

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants d'une valeur ou au montant de :

- Centre de femmes l'Essentielle	200 \$
- Implication citoyenne pour le camp de vol de Leucan	310 \$
- CCIVR	0 \$
- Fondation l'air d'aller	0 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

159-24

DEMANDE D'APPUI-JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE(TDL)

ATTENDU QUE la journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) a lieu le 18 octobre 2024;

ATTENDU QUE pour sensibiliser la population mondiale, plusieurs villes vont participer à cette journée internationale en illuminant des panneaux d'information, des monuments, des édifices et toutes autres surfaces pour sensibiliser la population à ce handicap invisible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) qui a lieu le 18 octobre 2024, en promouvant sur nos réseaux sociaux et sur le panneau publicitaire les couleurs et les informations de cet évènement.

160-24

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité en milieu de travail

ATTENDU QUE le 27 mars dernier, la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail (LQ 2024, c 4), soit le Projet de loi n° 42 (« PL 42 ») a été sanctionnée;

ATTENDU QUE cette loi introduit diverses mesures dans les lois du travail auxquelles les employeurs doivent se conformer, et ce, dans l'objectif de prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE cette politique a pour but d'affirmer l'engagement de l'employeur à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec le travail, dont le harcèlement provenant de sources externes, de violence et d'incivilité, d'informer sur les moyens mis en place pour prévenir le harcèlement, incluant notamment les programmes d'information et de formation et d'établir la procédure de prise en charge des plaintes et des signalements des situations problématiques qui sont portés à l'attention de l'employeur ou de son représentant désigné;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 3 décembre 2019 et de la remplacer par celle-ci vu les nouvelles modifications;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité en milieu de travail de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de la Politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité en milieu de travail de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

161-24

Acquisition de trois détecteurs de gaz et d'une station de test

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, en tant qu'employeur, à des obligations en matière de travail et doit en assurer le respect;

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de vos travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre en charge la santé et la sécurité du travail dans tous ces établissements et doit s'assurer qu'ils sont équipés et aménagés de façon sécuritaire et que les équipements de protection du personnel soient disponibles;

ATTENDU QUE pour favoriser une saine gestion de la santé et de la sécurité du travail et la mise en place d'une structure interne en santé et sécurité au travail, la municipalité à élaborer un plan d'action en santé et sécurité, tel que prévu par la CNESST;

ATTENDU QU'une des actions précise que la municipalité doit fournir les équipements nécessaires pour entrer en espace clos et qu'à cet fin l'acquisition de détecteurs de gaz est requis;

ATTENQUE QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande, après l'analyse de différentes options, l'acquisition de trois détecteurs de gaz portables et d'une station de test et recommande l'offre de CDTEC Calibration au montant de 6 080,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter, sur recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, l'offre de l'entreprise CDTEC Calibration pour l'acquisition de trois détecteurs de gaz et d'une station de test, au montant de 6 080,50 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'affecter ladite dépense au surplus budgétaire sous le numéro de projet 23-020-00-725.

162-24

Adjudication de contrat d'appel d'offres public - réfection du rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard

ATTENDU QUE le 24 juillet dernier, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro 01-TP-24, intitulé « TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DES TRENTE ENTRE LA RUE BÉDARD ET LE CHEMIN BENOÎT »;

ATTENDU la séance d'ouverture publique de soumissions qui a eu lieu le 27 août dernier, dans le cadre de l'appel d'offres public N°01-TP-24;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 27 août 2024 :

1	Pavages Maska inc.	1 229 611.05 \$ (taxes incluses)	conforme
2	Les entreprises Michaudville inc.	1 548 000.00 \$ (taxes incluses)	incomplet
3	Eurovia Québec Construction inc.	1 705 293.30 \$ (taxes incluses)	conforme

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, deux d'entre elles s'avèrent conforme;

ATTENDU QU'après analyse, il appert que Pavage Maska inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour exécuter ce mandat s'élevant au montant de 1 229 611,05 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les soumissions conformes reçues.

Il est également résolu d'octroyer le contrat à Pavage Maska inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, au montant de 1 229 611,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard, selon les plans et devis fournis par la Municipalité.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de financer les dépenses au Règlement d'emprunt 988-24.

163-24

Surveillance en résidence et contrôle qualitatif au chantier concernant le projet de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard

ATTENDU QUE le conseil municipal entend procéder à des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois offres de service de façon volontaire pour la surveillance en résidence et le contrôle qualitatif au chantier dans le cadre des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard;

- Laboratoire G.S. inc.	26 070,00 \$
- SCP Géotek Inc..	22 860,00 \$ plus les frais de déplacements
- Groupe ABS	30 394,98 \$

ATTENDU QU'après analyse de celles-ci par le directeur des travaux publics et des services techniques, il appert que la compagnie Laboratoire GS inc. est le plus bas soumissionnaire pour exécuter ce mandat au montant de 26 070 \$, plus les taxes;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Laboratoire GS inc., au montant de 26 070 \$, avant taxes afin de procéder à des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 26 070 \$, plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense au Règlement d'emprunt 988-24.

164-24

Surveillance bureau sans résidence - réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard

ATTENDU QUE le conseil municipal entend procéder à des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'enquérir d'un service de professionnels d'ingénierie afin d'effectuer, entre autres, la coordination de l'appel d'offres pour la réfection dudit projet et la surveillance bureau de celui-ci;

ATTENDU QUE l'entreprise BHP conseils a conçu les plans et devis de ce projet lors de l'adoption de la résolution 23-22;

ATTENDU QUE la firme BHP conseils a soumis une offre de services au montant de 13 400 \$ plus les taxes, afin d'effectuer la coordination de l'appel d'offres pour la réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard ainsi que la surveillance bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de BHP conseils, sous la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, datée du 30 juillet 2024, au montant de 13 400 \$ afin d'effectuer la coordination de l'appel d'offres pour la réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard ainsi que la surveillance bureau.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 13 400 \$, plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense au Règlement d'emprunt 988-24.

165-24

Acquisition d'un analyseur de trafic routier

ATTENDU QUE dans le cadre des rencontres du Comité de circulation et des demandes citoyennes concernant la réglementation sur la vitesse sur nos routes, le Comité recommande l'achat d'un analyseur de trafic routier;

ATTENDU QUE l'analyseur de trafic routier permettra d'effectuer l'élaboration d'un schéma de circulation afin de permettre de cibler et de guider davantage les demandes d'intervention policière et les demandes de contrôle;

ATTENDU QUE l'analyseur de trafic routier permettra également d'évaluer les limites de vitesse, à savoir si elles sont adéquates sur les routes du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue puisqu'un seul fournisseur de ce type d'appareil a été localisé dans la province et que les autres fournisseurs sont répertoriés aux États-Unis et en Europe;

ATTENQUE QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'offre de service de Trafic Innovation Inc. au montant de 5 436 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter, sur recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, l'offre de service de l'entreprise Trafic Innovation Inc. pour l'acquisition d'un analyseur de trafic routier, à la somme de 5 436 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'affecter ladite dépense au surplus budgétaire sous le numéro de projet 23-030-00-725.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

166-24

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 11.

La directrice générale,

La présidente,
